

**Programme d'aides financières à la
création et la reprise d'entreprises
porté par la Communauté de communes Périgord-Limousin**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	TYPES DE DEPENSES ELIGIBLES	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie territoriale, Agriculture et ESS	Accompagnement à la création et la reprise d'entreprise	Favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le territoire de la Communauté de communes Périgord-Limousin	<p>TPE et PME nouvellement créées sur le territoire de la Communauté de communes Périgord-Limousin</p> <p>Repreneurs de TPE et de PME ayant un établissement installé sur cette intercommunalité</p> <p>Hors dispositif Action Collective de Proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de marché - Etude de faisabilité technique, honoraires et autres études - Prestation d'élaboration du plan de financement - Prestation d'élaboration du compte de résultat prévisionnel - Prestations de promotion, marketing, communication - Achat de logiciel métier en lien avec le projet d'entreprise - Acquisition de nouveaux équipements matériels et / ou travaux nécessaires au développement de l'activité de l'entreprise, apportant une amélioration dans l'un des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Pénibilité et sécurité au travail - Protection sanitaire des personnes (employeurs, employés, clients) - Protection de l'environnement et énergies renouvelables - Handicap - Rénovation énergétique, économies d'énergie - Apprentissage - Innovation - Travaux de mise aux normes - Acquisition de bâtiment destiné à éliminer et transformer une friche sur le territoire <p>Plancher de dépenses éligibles : 1 000 € HT</p> <p>Cf Toutes priorités</p> <p>Non cumulable avec le dispositif ACP du Pays Périgord Vert</p>	<p>Aide maximale de 2 500€ / dossier</p> <p>Aide plafonnée à hauteur de 25 % des dépenses éligibles</p> <p>Aide bonifiée pouvant atteindre un plafond d'aides à hauteur de 35 % des dépenses éligibles pour un dossier déposé incluant des dépenses liées à la protection de l'environnement ou des énergies renouvelables ou la rénovation énergétique ou des économies d'énergie (travaux ou équipements)</p> <p>Non cumulable avec le dispositif ACP</p>	<p>SA 111728 PME (jeunes pousses)</p> <p>SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 de minimis</p> <p>2019/316 De Minimis agricole</p>

Dépenses inéligibles : Location de bâtiments, acquisition et location de terrains, achat et location de matériel roulant n'apportant pas d'amélioration énergétique, renouvellement courant de matériel, travaux d'entretien courant, achat de matériel informatique, frais d'immatriculation, de statuts juridiques de l'entreprise, frais de baux commerciaux, études de faisabilité architecturale.

Types d'entreprises et/ou secteurs d'activités inéligibles : Sociétés civiles immobilières, entreprises paramédicales, pharmacies, professions libérales réglementées, commerces de gros, commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², commerces de détail non alimentaire de plus de 600 m², agences immobilières, agences bancaires, assurances, les cotisants solidaires agricoles, les entreprises éligibles au dispositif ACP porté par le Pays Périgord Vert, les associations issues de l'Economie Sociale et Solidaire non employeuses.